



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

#### **\*CHANGEMENT AUX MODALITÉS DE CONSULTATION\***

En raison du contexte sanitaire actuel, la séance ordinaire du conseil qui devait se tenir le 20 décembre a été captée par vidéoconférence et s'est tenue à huis clos.

**PRENEZ AVIS** que les décisions portant sur les demandes de dérogation mineure suivantes, qui devaient être considérées lors la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2021, sont reportées à une séance extraordinaire qui se tiendra le 10 janvier 2022, à 19h30.

- Projet Le Foresta - Autoriser des lots dont la superficie minimale est inférieure à la norme prescrite
- Projet « Le Pinnacle » - Autoriser des lots projetés dont la profondeur minimale est inférieure à la norme prescrite
- 1687, chemin Filiatrault - Agrandissement d'un bâtiment principal et implantation d'un cabanon ayant des marges dérogoires
- 282, chemin du Sanctuaire - Régulariser l'implantation d'une galerie en cour avant
- 17, chemin du Domaine-Pagé - Autoriser un lot projeté ayant une superficie dérogoire
- 5-9, avenue de l'Église – Régulariser la marge latérale droite
- 1222, chemin Saint-Lambert – Régulariser une galerie en cour arrière
- 359, chemin de l'Héritage - Autoriser un pavillon de bain ayant un toit à un seul versant
- 172, chemin du Domaine-Saint-Sauveur - Autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une marge dérogoire
- 7, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser l'empiètement d'un garage détaché en cour avant
- 30, avenue Léonie - Autoriser deux lots dont la largeur moyenne minimale requise est dérogoire
- 56 à 58, avenue au Pied-de-la-Côte - Régulariser l'implantation d'un gazébo en cour avant et d'un solarium en cour arrière
- 158-160, chemin des Skieurs - Autoriser une marge latérale droite dérogoire pour l'agrandissement d'un bâtiment principal

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant ces demandes, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2021-054.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ces demandes de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste au Service du greffe et des Services juridiques, Ville de Saint-Sauveur, 1, place de la Mairie, J0R 1R6, ou encore par courriel à [greffe@vss.ca](mailto:greffe@vss.ca) et être reçus **au plus tard le lundi 10 janvier 2022 à 11h00**. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

#### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000, poste 2300.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 décembre 2021.**

La greffière et directrice des Services juridiques  
Marie-Pier Pharand, avocate